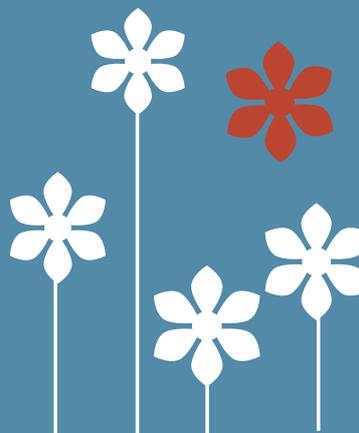
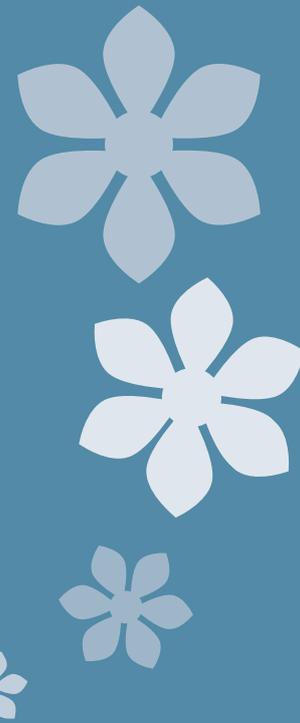


Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels

(Convention de Lanzarote)

Comment adhérer ?



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

L'exploitation et les abus sexuels constituent l'une des pires formes de violence à l'égard des enfants. Pour les protéger contre de telles pratiques, le Conseil de l'Europe a adopté l'instrument juridique le plus complet dans ce domaine, la Convention de Lanzarote.

La violence sexuelle faite aux enfants étant un problème d'ampleur mondiale, tous les pays du monde peuvent adhérer à la Convention.

Le processus d'adhésion au niveau du Conseil de l'Europe comporte **trois étapes** :

1. Une demande d'adhésion par lettre officielle* adressée au Secrétaire Général
2. La consultation des Parties à la Convention pour obtenir leur consentement unanime
3. Une décision du Comité des Ministres sur la demande déposée

Il suffit de trois petits pas pour faire un grand bond en avant.

Pour des informations complémentaires :

lanzarote.committee@coe.int et TreatyOffice@coe.int

* Signée par le/la ministre des Affaires étrangères ou un(e) représentant(e) du corps diplomatique

